



CAF: saisie complète allocation pour trop perçu

Par **MEET**, le **27/02/2025** à **11:56**

Bonjour,

je pose ma question sur ce forum ne trouvant pas de réponse sur internet.

La CAF effectue actuellement une retenue mensuelle sur l'allocation que je perçois pour mes deux enfants suite à un trop perçu d'APL.

Ce trop perçu a été contesté et validé par le tribunal administratif. (Je contestais le montant de la retenue mensuelle et non le trop perçu)

Ayant un enfant handicapé, et travaillant à temps partiel pour m'en occuper, la MDPH m'a accordé une allocation d'aide à l'éducation de l'enfant handicapé.

cette aide devait m'être versée de manière rétroactive étant donné le délai entre la demande et la prise de décision.

La CAF a saisi 100% de cette aide au motif du remboursement de la dette. Les prélèvements ont pourtant eu lieu tous les mois concernés par cette rétroactivité.

Est-ce légal de la part de la CAF?

Puis-je le contester?

merci pour votre aide

Par **Marck.ESP**, le **27/02/2025** à **12:15**

Bonjour et bienvenue

Difficile de répondre sans maîtriser votre dossier.

En principe, les prestations familiales sont considérées comme insaisissables. Cela vise à garantir un minimum de ressources pour les familles, en particulier celles ayant des enfants handicapés.

Cependant, il existe des exceptions. La CAF peut procéder à des saisies dans certains cas, notamment le recouvrement de créances alimentaires (pensions alimentaires, etc.).

Le remboursement de prestations indûment versées.

Par **Marck.ESP**, le **27/02/2025** à **12:16**

Vous pourriez tenter votre chance auprès du médiateur de votre CaF.